

2020

Conseil municipal du 1^{er} juillet 2020

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



ville de

Saint-Sulpice

La Pointe

PRÉAMBULE

Pour 2020, année de renouvellement des conseils municipaux, l'application de l'**article L. 1612-2 du CGCT** permet de repousser au **30 avril 2020** la date limite de vote du budget primitif.

Le budget primitif peut ainsi être adopté par l'organe délibérant issu des élections municipales des 15 et 22 mars.

L'installation des nouveaux conseils municipaux s'effectuant entre le 27 mars et le 29 mars (**articles L.2121-7 du CGCT**), le temps imparti au nouvel organe délibérant pour organiser le vote du budget sera de **32 jours**.

En raison de la pandémie du Covid 19 et des mesures de confinement prises, le gouvernement a fait évoluer ces mesures par l'**ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020**.

Ainsi le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget primitif pourront être réalisés au cours de la même séance et ce avant le 31 juillet 2020. Le vote des décisions fiscales devra être, quant à lui, réalisé avant le 3 Juillet 2020.

L'organe délibérant avait fait le choix de laisser à la nouvelle équipe municipale en place la réalisation du débat d'orientation budgétaire et le vote du budget primitif.

Le budget pourra être modifié de deux façons en cours d'année : par un budget supplémentaire et par une ou plusieurs décisions modificatives.

NB : Le compte administratif 2019 n'ayant pas été définitivement validé par le Conseil municipal, les chiffres annoncés pour cette année ne sont pas considérés comme définitifs bien qu'il s'agisse des clôtures effectives des comptes.

DÉFINITIONS

Les acronymes marqués d'un astérisque* seront définis en fin de chapitre.

Le débat d'orientation budgétaire

Table des matières

OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LÉGALES DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE	7
1. Obligations légales	8
2. Objectifs	9
3. Mise en ligne	9
CONTEXTE GÉNÉRAL	10
1. Conséquences de la crise Covid-19	11
Au niveau de la zone Euro	11
Au niveau national	12
Au niveau des finances publiques	13
2. Mesures de la loi de finances initiale de 2020 relative aux communes	16
Enveloppe de DGF	16
DETR / DSIL	16
FCTVA	16
Dégrèvement de la taxe d'habitation	17
Actualisation des bases d'imposition	17
La réforme fiscale	18
Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels	20
3. Mesures de la loi de finances rectificative n°2 pour 2020	21
Prime exceptionnelle	21
Fiscalité	21
LES FINANCES COMMUNALES - L'ANNÉE 2019	22
1. Charges de fonctionnement	23
Charges à caractère général	24
Charges de personnel	25
Charges de gestion courante	26
Charges financières	26
2. Produits de fonctionnement	27
Atténuation de charges	28
Produits des services	28
Impôts et taxes	28
Dotations et participations	28
Autres produits de gestion courante	29
Produits exceptionnels	29
Reprise sur provisions	29
3. Les dépenses d'investissement	30

ANALYSE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE - 2013-2019	33
1. Charges de fonctionnement	35
2. Produits de fonctionnement	37
3. Chaîne de l'épargne	39
4. Financement des investissements	41
5. La dette	42
 PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE - 2020-2026	 45
1. Au fil de l'eau et les conséquences sur le PPI	46
En section de fonctionnement	46
En section d'investissement	47
2. Actions envisagées	48
Charges de fonctionnement	48
Lever fiscal	48
 LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF	 49
1. Charges de fonctionnement	50
Charges à caractère général et de personnel	50
Atténuation de produit	51
Charges de gestion courante, financières et exceptionnelles	51
2. Recettes de fonctionnement	52
Atténuations de charges et produits des services	52
Impôts et taxes	53
Dotations, subventions et participations	53
Autres produits de gestion courante	54
Produits exceptionnels	54
3. Dépenses d'investissement	55
Dépenses d'équipements	55
Emprunts et dettes assimilés	56
4. Recettes d'investissement	57
Dotations, fonds divers et réserves	57
Subventions d'investissement	57
 SYNTHÈSE	 58
BUDGET ANNEXE INVESTISSEMENT	59
BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN	63

Objectifs et obligations légales du débat d'orientation budgétaire

1.

Obligations légales

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit être à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal et faire l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

2. Objectifs

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- D'être informé sur la situation financière de la collectivité.

3. Mise en ligne

L'article L.2313-1 du CGCT prévoit que le rapport sur les orientations budgétaires a vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe, après adoption par l'organe délibérant.

Il est également consultable en version imprimée à l'accueil de l'hôtel de Ville.

Contexte général

1.

Conséquences de la crise du Covid-19

Au niveau de la zone Euro

En infligeant un second choc économique majeur seulement une décennie après la crise de 2008, la pandémie due au coronavirus met une nouvelle fois la zone euro à l'épreuve. Dès que l'ampleur de la récession est devenue claire, les marchés se sont tendus, en particulier en Italie, l'un des premiers pays touchés. Après un faux départ, la Banque centrale européenne (BCE) est intervenue pour éteindre l'incendie. Au total, elle va injecter un peu plus de 1 000 milliards d'euros d'ici à la fin de l'année. Cet argent est essentiellement consacré à racheter les obligations des pays de la zone euro. En clair, la BCE éponge les dettes des États, leur permettant de financer l'urgence, en particulier le chômage partiel et les prêts aux entreprises. Pour l'instant, ce plan a permis de répondre aux besoins actuels. Les marchés se sont calmés.

Mais le taux obligataire de l'Italie a de nouveau, augmenté, à près de 2 %, un niveau qui commence à être dangereux.

La zone euro se trouve une nouvelle fois à la croisée des chemins, ses tensions sous-jacentes sont remises en avant par la pandémie.

Lors d'un sommet, les chefs d'Etat et de gouvernement ont acté la mise en commun des dettes européennes. Il pourrait s'agir de « coronabonds », des obligations communes, ou d'un fonds commun, comme le suggère la France.

Pour maintenir l'union monétaire, le choix est donc pris de mutualiser les dettes. Ce dispositif permet aux plus fragiles de s'adosser aux plus riches.

La sortie de crise est fragile et les chefs d'État vont devoir faire sans aucun doute des consensus s'ils souhaitent maintenir une Union Européenne forte au niveau international ou tout simplement une unité économique et monétaire au sein de l'Union Européenne.

Au niveau national

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon les estimations de l'Insee, **l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement.**

Après une baisse record du PIB de 5,8 % au 1^{er} trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2^{ème} trimestre (de l'ordre de 20 %) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement. Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3^{ème} trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019. **Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 10 %, avant que n'intervienne un net rebond l'an prochain.**

Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif. Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en terme d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel au cœur de la crise.

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter aussi vite (voire plus vite pour certaines) qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise.

À court terme l'inflation devrait rester modérée (pressions baissières sur les salaires suite à la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas). Par la suite, elle pourrait peut-être légèrement se raffermir si les entreprises répercutent dans leurs prix de vente les hausses de coûts liés aux changements dans les processus de production imposés par la crise sanitaire.

Au niveau des finances publiques

Les finances publiques risquent de fortement se dégrader dans les prochaines semaines selon les dernières prévisions du gouvernement qui se sont basées sur une hypothèse de huit semaines de confinement.

Dans le nouveau projet de loi de finances rectificative* (PLFR2) qui a été voté en urgence le vendredi 17 avril à l'Assemblée nationale et le mardi 21 avril au Sénat, **le gouvernement estime que la crise sanitaire entraînera dans l'économie une baisse de 8% du PIB en 2020, contre -1% dans le PLFR1, et devrait fortement creuser le déficit, à -9 % du PIB, contre -3,9 % dans le PLFR1.**

Il ressort à -183,5 Mds€, en dégradation de 90,3 Mds€ par rapport à la prévision de la loi de finances initiale (LFI*) pour 2020 et de 74,4 Mds€ par rapport au PLFR1.

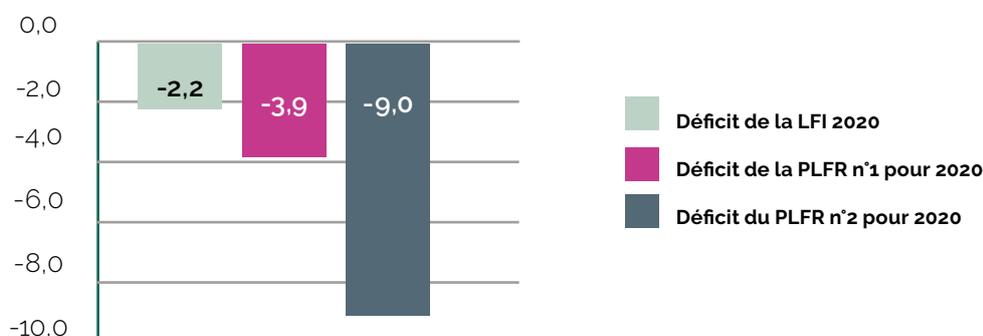
La consommation devrait également fortement chuter. Selon les premiers chiffres du gouvernement, la consommation d'électricité a baissé de 15 % par rapport à l'année dernière sur la deuxième quinzaine de mars et les immatriculations de 72 % par rapport au mois de mars 2019. « Les premiers indicateurs conjoncturels sur le mois de mars font état d'un ralentissement très marqué de l'activité » précise le PLFR2.

L'inflation serait de +0,5 % en 2020 grâce à la baisse du prix du pétrole, après +1,1 % en 2019. La dette pourrait atteindre 115 % du PIB.

L'exécutif prévoit aussi que les recettes fiscales baisseront de 7,1 % soit 42,7 Mds€ en 2020 (-32 Mds€ des recettes fiscales nettes par rapport à la précédente loi de finances rectificative).

Le ratio de dépense publique serait en très forte hausse à 60,9% du PIB contre 54 % en 2019.

Trajectoire de solde public pour 2020



Sources : PLFR n°1 pour 2020, PLFR n°2 pour 2020 et LFI pour 2020

Les mauvaises nouvelles pour l'État le sont également pour les territoires puisque la reprise du tourisme devrait être lente selon le texte du gouvernement. « Le rétablissement complet des échanges de tourisme ne serait atteint que très progressivement, du fait de l'inertie des comportements et de la confiance, ainsi que de l'éventuel délai de réouverture des liaisons et de levée des mesures de quarantaine pour les voyageurs en provenance de régions extra-européennes », prédit le PLFR2. Cette précision n'annonce rien de bon pour les ressources des territoires touristiques qui perçoivent de la taxe de séjour.

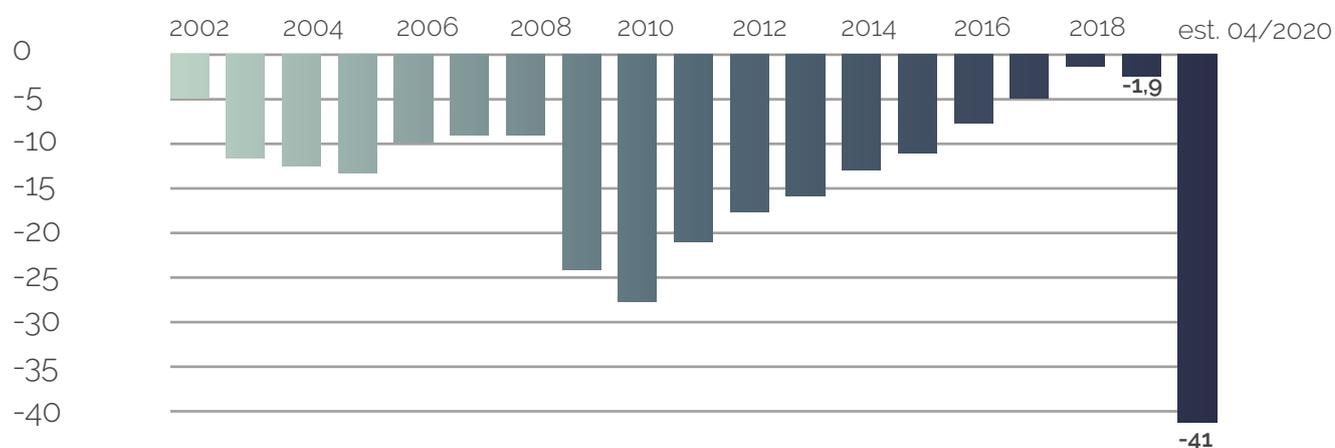
Le plan d'urgence économique passe de 45 à 110 Mds€ et se compose, entre autres, d'une augmentation du financement du chômage partiel, de primes pour les fonctionnaires et le

personnel soignant, de 20 Mds€ pour soutenir les entreprises stratégiques et de 4 M€ pour les foyers précaires.

Pour les collectivités, ce PLFR acte l'augmentation de 1 à 7 Mds€ du fonds de solidarité auquel participe les régions. Le 10 avril dernier, cette strate de collectivités avait annoncé le doublement de sa participation à ce fonds, ce qui porte son engagement à 500 M€. Le ministre de l'économie et des finances a annoncé en parallèle un assouplissement des conditions d'attribution de ces aides pour les petites entreprises et les indépendants et leur revalorisation.

Concernant la Sécurité sociale très impactée, son déficit sera bien plus important que le niveau historique de 2010 (28 Mds€) pour atteindre a minima 41 Mds€ fin 2020 alors que l'équilibre était proche en 2019.

Déficit du régime général et du fonds de solidarité vieillesse en Mds€



L'impact sur les finances locales est aujourd'hui difficile à évaluer mais devra être surveillé avec beaucoup d'attention en fonction de l'évolution de cette crise.

La perte de recettes des collectivités territoriales cumulée en 2020 et 2021 pourrait atteindre 4,9 Mds€.

Les recettes fiscales des régions très dépendantes de la conjoncture économique (TVA, CVAE*, TICPE*) risquent d'être fortement impactées par l'épidémie de Covid-19.

Pour les départements, la crainte porte sur l'augmentation des dépenses comme le RSA et la baisse des ressources fiscales telles que les DMTO* et la CVAE*.

Les ressources des communes sont moins sensibles à l'évolution de la conjoncture et devraient mieux résister à l'impact direct de la crise. En effet, une grande part des recettes proviennent de la taxe foncière et de la taxe d'habitation qui ne devraient pas être impactées, sous toutes réserves, en 2020 et 2021.

Toutefois les communes risquent de subir indirectement par effet cascades les conséquences de la crise sur les autres échelons territoriaux et nationaux.

DÉFINITIONS

<u>CVAE</u>	La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est un impôt local créé en France par la loi de finances 2010. Elle est un composant, avec la cotisation foncière des entreprises, de la contribution économique territoriale qui a remplacé la taxe professionnelle.
<u>TICPE</u>	La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques est la principale taxe intérieure de consommation perçue en France ; elle porte sur certains produits énergétiques, notamment ceux d'origine pétrolière.
<u>DMTO</u>	Au moment d'acquérir une maison ou un appartement ancien, l'acheteur doit payer des impôts sous la forme de droits de mutation à titre onéreux, regroupant taxe de publicité foncière et droits d'enregistrement. Le taux de ces DMTO, souvent appelés frais de notaire, varie selon le département.
<u>LFI :</u>	La loi de finances initiale est la loi prévoyant et autorisant, pour chaque année civile (principe de l'annualité budgétaire), l'ensemble des ressources et des charges de l'État.
<u>PLFR :</u>	Projet de loi finances rectificative qui porte à 110 Mds€ l'intervention publique pour le plan d'urgence face à la crise Covid-19

2.

Mesures de la loi de finances initiale de 2020 relative aux communes

Pour tenir compte des prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, le projet de loi de finances de 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement. Le PLF porte donc essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Enveloppe de DGF*

La loi de finances pour 2020, confirme la stabilité de l'enveloppe DGF avec un taux de -0.5%. Le montant réparti entre régions, départements, communes et EPCI à fiscalité propre s'élève à 26,8 Mds€.

DETR* / DSIL*

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 Mds€ dans le PLF 2020, les montants sont inchangés :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR*) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL*) : 570 millions €

FCTVA*

Prévue au 1^{er} janvier 2019, l'entrée en vigueur du traitement automatisé des données budgétaires et comptables a été repoussée au 1^{er} janvier 2020. Sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1^{er} janvier 2021). Cette procédure vise à simplifier et harmoniser les règles de gestion du FCTVA et améliorer la sécurité juridique et comptable de son exécution.

Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH)

Le PLF intègre quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

- la base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'État au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH.
- le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20% des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement :

- 2021 à 2023 : exonération progressive pour les ménages restant -30 % en 2021 -65 % en 2022 et à compter de 2023 suppression de la TH.

La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023, mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

Actualisation des bases d'imposition

Les valeurs locatives de la taxe d'habitation des locaux servant à l'habitation principale seront indexées en 2020 sur l'indice des prix à la consommation (+ 0,9%) en se référant à l'indice de septembre 2019) et non sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (1,2%) qui avait servi à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives en 2019.

DÉFINITIONS

<u>DGF</u>	En France, les dotations globales de fonctionnement représentent des concours financiers de l'État au budget des collectivités territoriales.
<u>DETR</u>	La dotation d'équipement des territoires ruraux est issue de la fusion en 2011 de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).
<u>DSIL</u>	La dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements, créée en 2016 est désormais pérennisée et codifiée aux articles L 2334-42 et R 2334-39 du code général des collectivités territoriales.
<u>FCTVA</u> :	Le fonds de compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'État dans le but de contribuer financièrement aux investissements des collectivités territoriales. Il rembourse aux communes une partie de la TVA payée par celles-ci sur leurs dépenses d'investissement.

La réforme fiscale

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

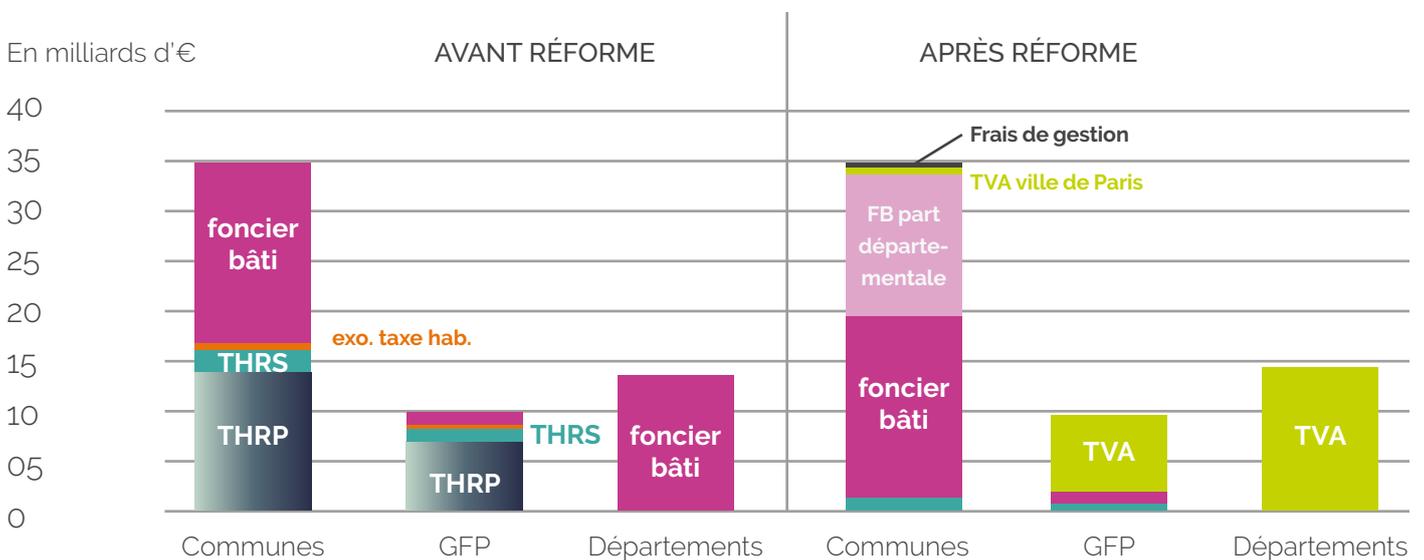
En 2020, les collectivités continueront à percevoir un produit de TH mais perdront tout pouvoir sur l'augmentation du taux, lequel restera gelé à son niveau de 2019 (les communes conservent leur pouvoir de taux sur le foncier bâti et non bâti).

En 2021, la suppression de la taxe d'habitation sera effective pour les collectivités locales et une nouvelle répartition des recettes fiscales sera opérée. Les communes récupéreront la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département tandis que ce dernier et les EPCI se verront attribuer une fraction des recettes de TVA.

Les efforts faits par l'État s'effectuant à périmètre constant, la dotation forfaitaire et les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (perçus par les intercommunalités) seront minorés des efforts consentis sur la dotation de solidarité rurale (+90 millions d'euros) et la dotation de solidarité urbaine (+90 millions d'euros).

Ainsi, si l'enveloppe globale allouée par l'État reste identique, des variations sont à anticiper pour chaque collectivité.

Impact pour les collectivités locales de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales



Source : La Banque Postale collectivités locales

Pour les communes, le nouveau taux de foncier bâti appliqué en 2021 sera égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020.

À Saint-Sulpice-la-Pointe, le taux actuel de TFPB est de 24,32 % et le département a un taux de 29,91%. Le taux de référence sera de 54,23 % (taux communal + taux départemental).

Le montant transféré à chaque commune sera équivalent au montant de la taxe d'habitation sur les résidences principales auparavant perçu. Le PLF 2020 prévoit de mettre en place un dispositif d'équilibrage permettant de neutraliser la sur-compensation, lorsque la commune recevra un produit de TFPB supérieur au produit de TH sur les résidences principales, ou la sous-compensation dans le cas inverse.

DÉFINITIONS

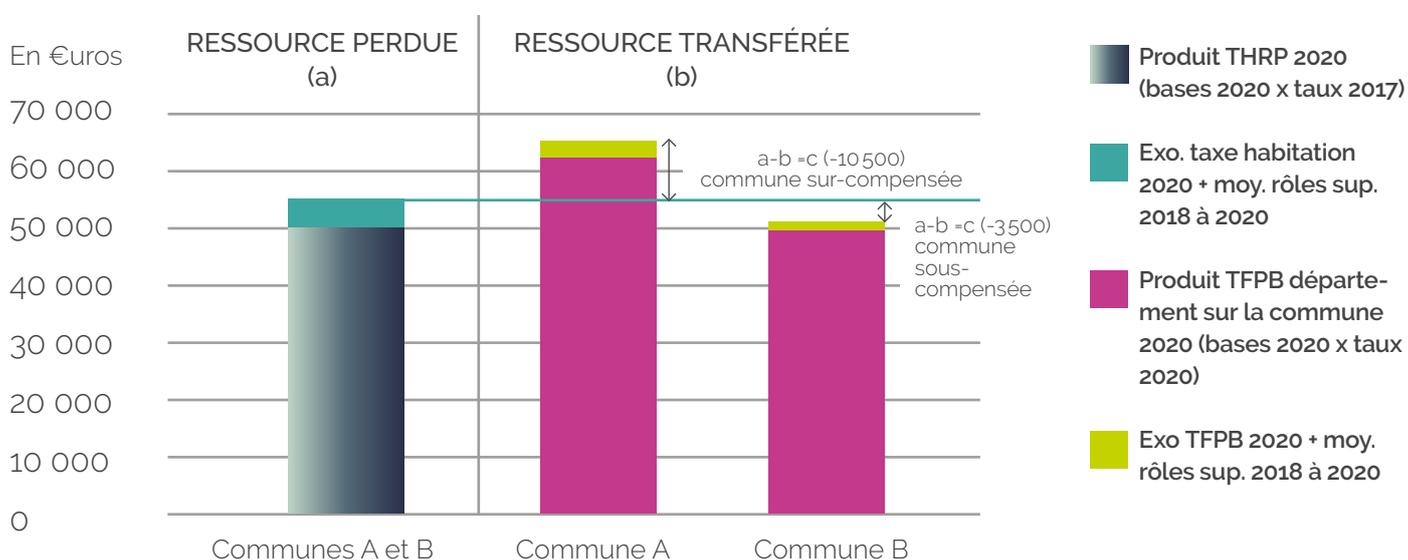
THRP : Taxe d'habitation sur les résidences principales.

THRS : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties

Impact individuel de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Étape 1 : Détermination du statut de la commune



Source : La Banque Postale collectivités locales

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels.

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2017, le PLF prévoit de poursuivre avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales. Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1^{er} janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

Le PLF prévoit :

- **Une révision initiale** : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1^{er} semestre

2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1^{er} septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation. Les impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2026 tiendront compte de cette révision.

- **Un dispositif de mise à jour des évaluations** afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les 2 ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.

DÉFINITION

Valeur locative : Valeur du bien estimé par l'administration fiscale. Elle permet de calculer le montant des impôts locaux en y appliquant les taux votés par les collectivités territoriales.

Calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation



3.

Mesures de la loi de finances rectificative n°2 pour 2020

Prime exceptionnelle

La loi de finances rectificative n°2 (PLFR2) prévoit la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux personnels des collectivités, quel que soit leur statut, ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre

l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime, d'un montant maximal de 1 000 euros, est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales

Fiscalité

Elle prévoit également la possibilité d'adopter un abattement sur la taxe locale sur la publicité extérieure. Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1^{er} juillet 2019 peuvent, par une délibération

prise avant le 1^{er} septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10% et 100%, applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables.

Les finances communales - L'année 2019

1.

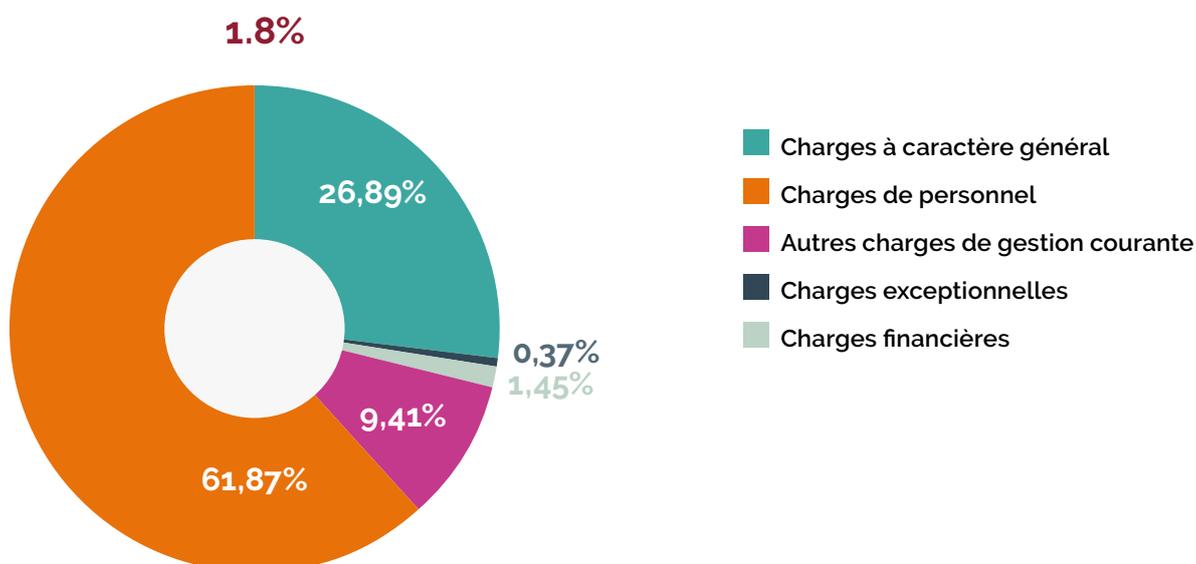
Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement réelles, intégrant les intérêts de la dette devraient atteindre 9 876 K€ en 2019 en augmentation de 12,14 % par rapport à 2018.

Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation du nombre d'animateurs présents au quotidien dans le cadre des accueils périscolaires, la structuration des différents services de la collectivité et par la poursuite des travaux d'entretien du patrimoine impulsés en 2018.

LIBELLÉ DES CHAPITRES	2019	
	K€	%
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	2 656	26,89
CHARGES DE PERSONNEL	6 111	61,87
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	929	9,41
CHARGES EXCEPTIONNELLES	37	0,37
CHARGES FINANCIÈRES (intérêts de la dette)	143,5	1,45
TOTAL CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	9 876,5	100%

Répartition des charges de fonctionnement 2019



Charges à caractère général

La poursuite de la politique engagée en 2018 concernant la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien du patrimoine ainsi que le développement d'actions d'animations fédératrices ont contribué à augmenter ce chapitre en 2019 d'un montant de 272 214,77 € soit + 11,42 % par rapport à 2018.

Cette augmentation se justifie également par une augmentation notable du budget alloué à la formation du personnel visant à développer en compétences les ressources humaines de la plupart des services (125 000 €).

Ce chapitre augmente également naturellement par effet de répercussion de l'inflation (1,1%).

Charges de personnel

Le chapitre 012, charges de personnel, a connu une augmentation significative en 2019 d'un montant de 664 173,65 € soit +12 %.

Cette augmentation s'explique par la volonté politique initiée en 2018 à plusieurs niveaux :

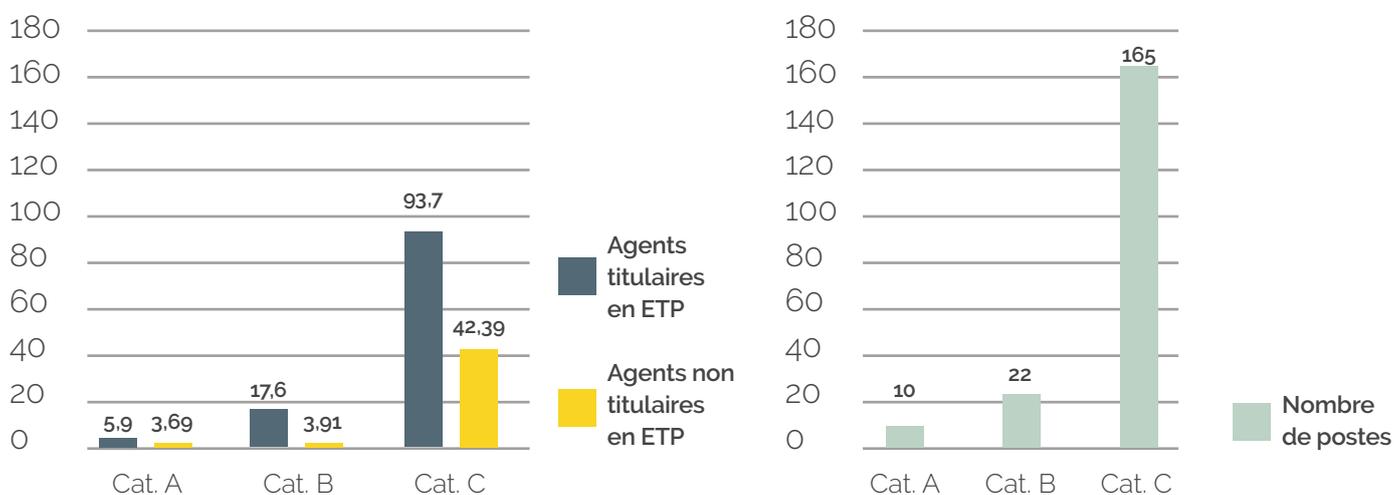
- Amélioration des taux d'encadrements des enfants fréquentant les structures périscolaires, choix faisant suite aux assises de la jeunesse : +165 000 € (+ 275 000 euros en année pleine)
- Reprise en régie des prestations de nettoyage des locaux communaux et notamment scolaires : +40 000 €

- Structuration des services de la collectivité accompagnée de recrutements à plusieurs niveaux : informatique, direction, sécurité publique,... : +280 000 €

Ces choix ont été supportés en 2019 en année pleine.

Ce chapitre est également soumis à une évolution mécanique liée au glissement vieillesse technicité (GVT) estimé à environ +133 000 €.

Répartition du personnel



Autres charges de gestion courantes

Le chapitre 65 a connu une augmentation de 141 796,88 € soit +18,04%.

Les subventions aux associations ont augmenté en moyenne de +1,5 % par rapport à 2018.

Toutefois la forte hausse de ce chapitre s'explique avec la mise en œuvre de la 2^{ème} ligne du Sulpicien représentant une subvention globale de fonctionnement versée au budget annexe du transport urbain de 136 800,62 €

Charges financières

Elles sont constituées par le remboursement des intérêts de la dette.

Elles diminuent de 12 941,34 € par rapport à 2018, aucun emprunt n'ayant été contracté en 2019 par l'Assemblée délibérante.

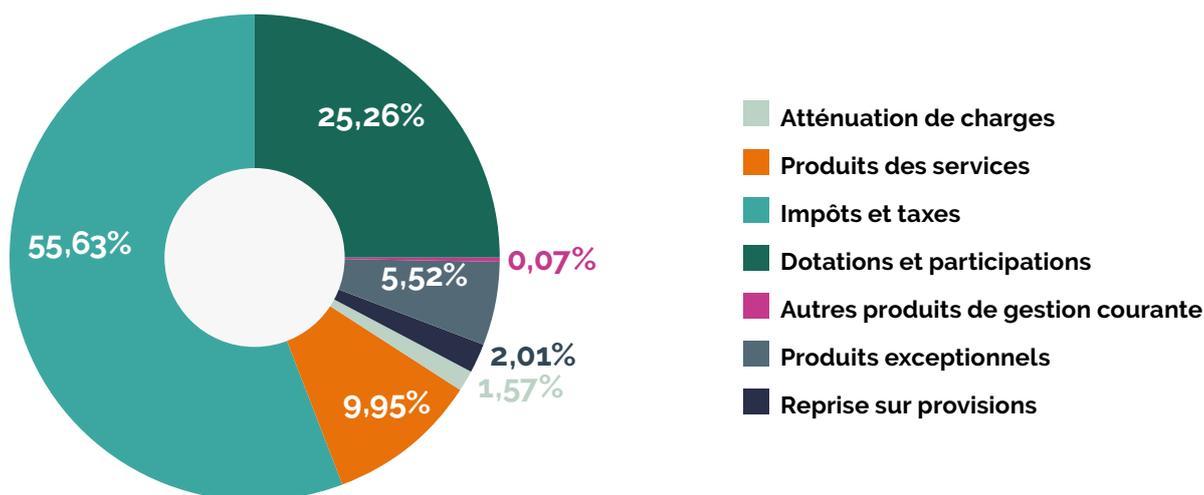
2.

Produits de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre 10 511 510 € en 2019 en progression de 231 953.77 € soit + 2,26 % par rapport à 2018.

LIBELLÉ DES CHAPITRES	2019	
	K€	%
ATTÉNUATIONS DE CHARGES	164,84	1,57
PRODUITS DES SERVICES	1 046,18	9,95
IMPÔTS ET TAXES	5 847,25	55,63
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 655	25,26
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7	0,07
PRODUITS EXCEPTIONNELS	579,74	5,52
REPRISE SUR PROVISIONS	211,50	2,01
TOTAL CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	10 511,51	100%

Répartition des produits de fonctionnement 2019



Atténuations de charges

Elles représentent les remboursements des indemnités journalières de la sécurité sociale ou des organismes sociaux.

Elles affichent par rapport à 2018 une baisse en valeur de 15 473,00 €.

Produits des services

Ces recettes représentent les produits liés à la consommation des services proposés par la commune (restauration scolaire, accueil périscolaire, accès médiathèque, culture, piscine,...) ainsi que les redevances d'occupation du domaine public.

Bien que les tarifs soient restés constants, ces recettes ont connu une hausse de 29 909,49 € soit + 2,95%.

Impôts et taxes

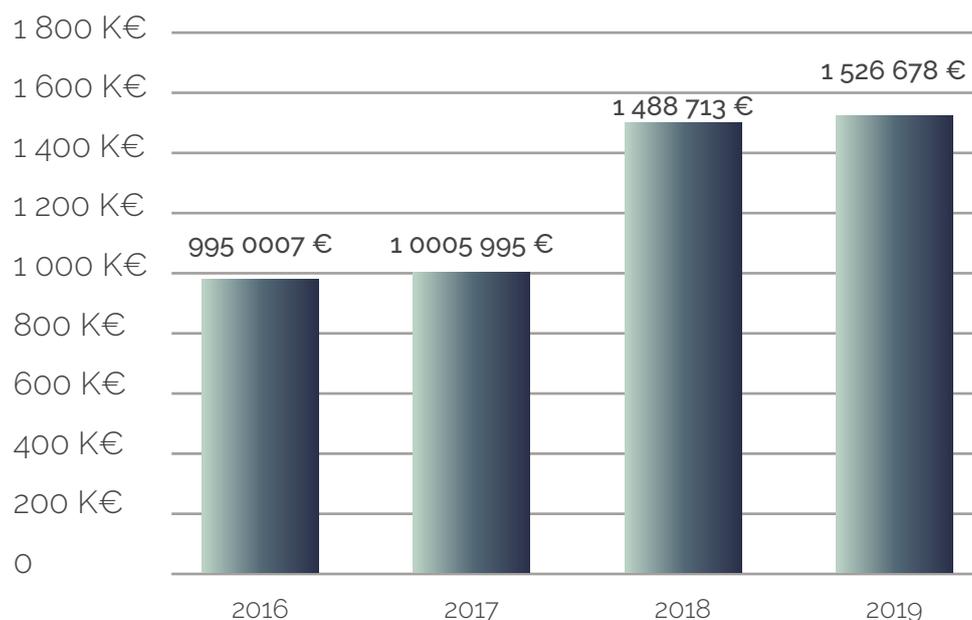
Ce chapitre a connu une augmentation de 230 162,85 € soit +4,10 % par rapport à 2018. Les taux communaux n'ayant pas augmenté, cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des bases des valeurs locatives ainsi que par l'augmentation des reversions des droits de mutations.

Dotations et participations.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes versées par l'État et les autres collectivités territoriales, nous y retrouvons notamment la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, les versements de la Caisse d'allocations familiales.

La dotation globale de fonctionnement a été stable en 2019.

Dotation globale de fonctionnement



Autres produits de gestion courante

Sont comptabilisés dans ce chapitre, les revenus des immeubles bâtis ou non bâtis. Les recettes s'élèvent à 7 112 €.

Produits exceptionnels

Ils s'élèvent à 579 737,02 € en 2019 constitués d'une part par le produit d'une cession de terrain et de la refacturation au budget assainissement de la part des travaux d'assainissement de l'avenue Charles De Gaulle.

Reprise sur provisions

La commune a bénéficié en 2019 d'une reprise de provision de 211 499,31 € faisant suite à un jugement en sa faveur dans un contentieux datant de 2013.

3.

Dépenses d'investissement

Les réalisations de 2019 se sont inscrites dans la dynamique impulsée en 2018 autour d'importants investissements majeurs pour la Commune :

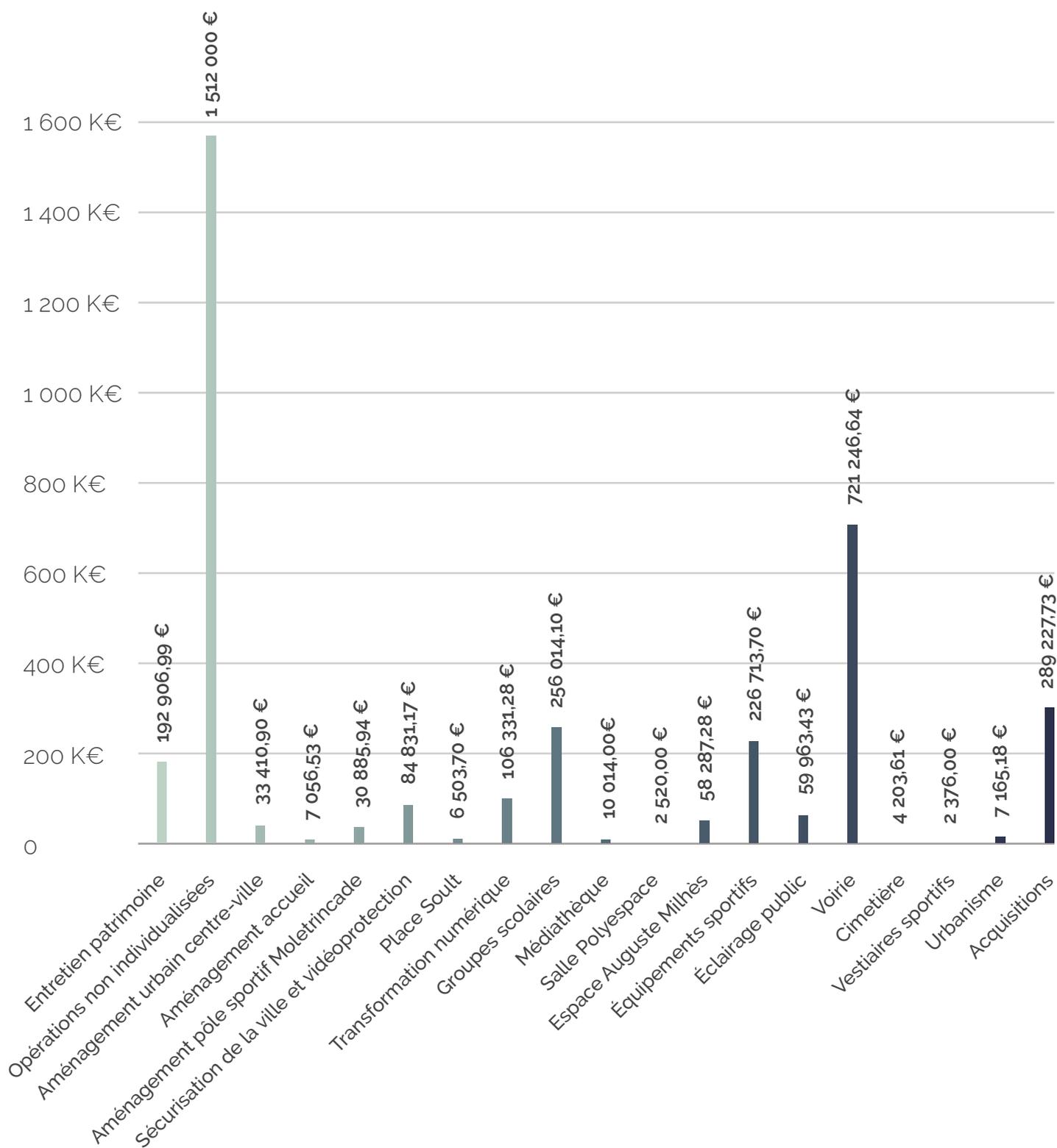
- Fin des travaux de l'avenue Charles De Gaulle,
- Travaux de réhabilitation de la voirie communale : route de Saint-Lieux, route de Montauban, parking Henri Matisse,
- Construction d'un complexe tennistique,
- Réhabilitation du sol sportif de la salle Joël Braconnier,
- Rénovation du terrain d'honneur de football du complexe sportif de Moletrincade,
- Installation d'un système de vidéoprotection,
- Travaux de rénovation des écoles,

- Acquisition de mobiliers urbains en centre-ville.

D'importants travaux ont également eu lieu pour rénover et entretenir le patrimoine communal (rénovation du mur d'enceinte du parc Georges Spénale, rénovation de la toiture de l'église, aménagement de passages piétonniers, aménagements des jardins partagés, ...).

La Commune a poursuivi le chantier concernant la transformation numérique visant à adapter le service public aux besoins et attentes actuelles de la population et à structurer l'architecture informatique des services de la commune.

Montant des investissements par opération



Il est à noter que des travaux d'entretien du Patrimoine ont été réalisés en régie pour un montant total en 2019 de 126 376,15 €.

Les investissements vont représenter un montant total de 3 485 282,03 € en 2019, en forte hausse par rapport à 2018, + 664 678,88 €.

Le financement des investissements

LIBELLÉ DES CHAPITRES	2019	
	€	%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS hors remboursement d'emprunt	5 124 724,18	87,25
REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	748 619,47	12,75
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	5 873 343,65	100
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	471 465,47	9,50
FCTVA	182 976,95	3,70
TAXE AMÉNAGEMENT	288 589,42	5,80
SUBVENTIONS	682 188,97	13,75
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	3 336 490,27	67,25
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	4 961 611,08	100

Analyse financière des budgets de la commune - 2013-2019

L'analyse financière permet de mesurer l'équilibre financier d'une collectivité. Cet équilibre est atteint lorsque la collectivité dégage, aux termes des opérations de fonctionnement un montant suffisant pour couvrir l'annuité de la dette (parts capital et intérêts) résultant de la dette ancienne et des emprunts nouveaux.

Le solde obtenu ou « épargne nette » est alors utilisé pour autofinancer les dépenses d'équipement programmées. L'épargne nette se calcule déduction faite de la couverture des travaux en régie. A défaut d'épargne nette positive, le financement du déficit pourra être assuré par les recettes propres d'investissement (RPI) (FCTVA, produits de cessions...) avec une limite d'utilisation de 50 %.

Au-delà, la situation financière de la collectivité pourrait être menacée.

Nota : Pour la réalisation de l'analyse rétrospective, les comptes administratifs ont été retraités ; seules sont prises en compte les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement et d'investissement.

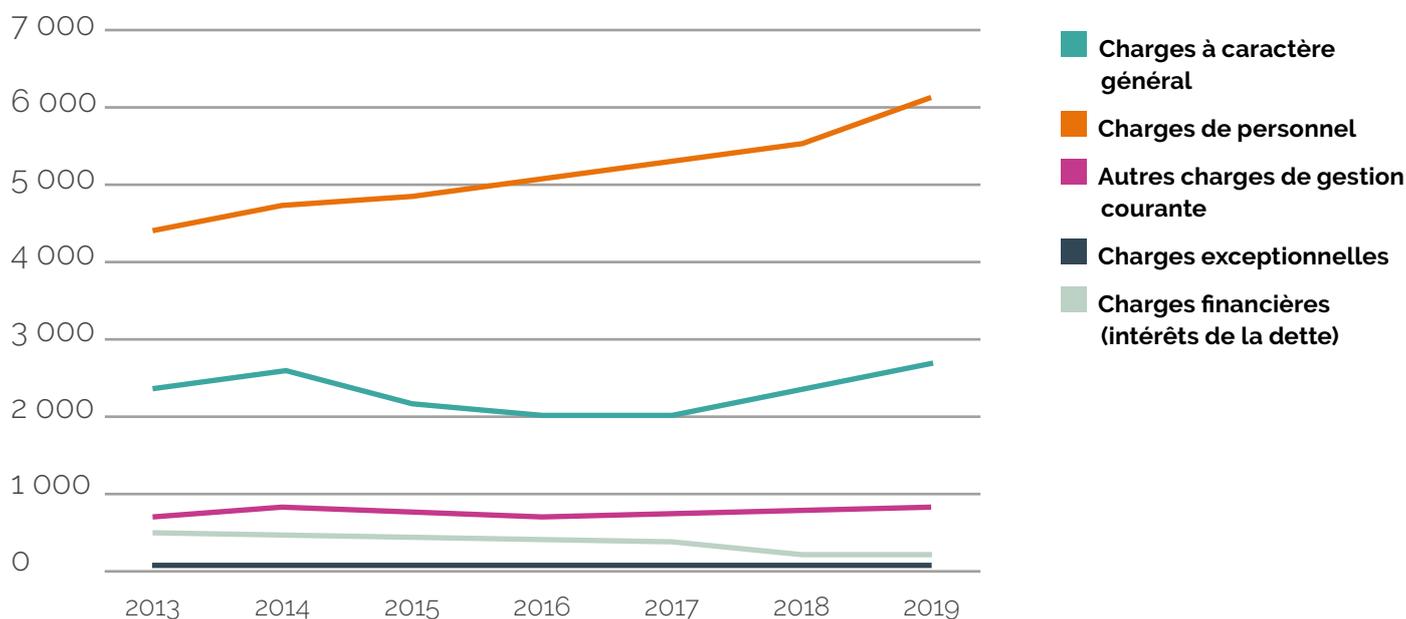
1.

Charges de fonctionnement

LIBELLÉ DES CHAPITRES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	2 386 K€	2 560 K€	2 168 K€	2 073 K€	2 068 K€	2 383 K€	2 656 K€
CHARGES DE PERSONNEL	4 380 K€	4 743 K€	4 799 K€	5 037 K€	5 214 K€	5 446 K€	6 111 K€
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	538 K€	704 K€	662 K€	581 K€	672 K€	787 K€	929 K€
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2,5 K€	3 K€	2,9 K€	2,7 K€	6 K€	33 K€	37 K€
CHARGES FINANCIÈRES intérêts de la dette	335 K€	337 K€	302 K€	282 K€	283 K€	156 K€	143,5 K€
TOTAL CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	7 641,5 K€	8 347 K€	7 933,9 K€	7 975,7 K€	8 243 K€	8 805 K€	9 876,5 K€

- Les charges de fonctionnement ont augmenté en moyenne de 4,88 % par an.
- Les charges de personnel qui constituent le poste de dépenses principal ont augmenté de 1731 k€ sur la période soit une évolution moyenne de 6,59 %.
- Les charges à caractère général ont évolué de 1,89 % en moyenne pour atteindre 2656 k€ en 2019.
- Les autres charges de gestion courante ont augmenté nettement sur la période en passant de 538 k€ en 2013 à 929 k€ en 2019. Cette hausse s'explique notamment par la mise en place du service de transport urbain « Le Sulpicien » et l'intégration sur ce chapitre de la participation de la Commune pour la rémunération du personnel de la MJC.
- Les intérêts de la dette atteignent 143,5 K€ en 2019 contre 335 k€ en 2013. Cette baisse s'explique d'une part par l'extinction progressive de la dette mais surtout par une renégociation de certains emprunts en 2017 ayant permis d'accentuer cette diminution (-127 000 €) malgré la contraction de deux nouveaux emprunts en 2017 et 2018.

Évolution rétrospective des charges réelles de fonctionnement



2.

Produits de fonctionnement

LIBELLÉ DES CHAPITRES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
ATTÉNUATIONS DE CHARGES	123,7 K€	86,7 K€	218 K€	174 K€	284,5 K€	180 K€	164,84 K€
PRODUITS DES SERVICES	976,7 K€	974 K€	855 K€	989 K€	1 060 K€	1 016 K€	1 046,18 K€
IMPÔTS ET TAXES	5 039 K€	5 191 K€	5 349 K€	5 450 K€	5 677 K€	5 617 K€	5 847,25 K€
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 966 K€	2 164 K€	2 102 K€	2 199 K€	2 133 K€	2 595 K€	2 655 K€
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	22 K€	25 K€	11 K€	7,5 K€	15 K€	9 K€	7 K€
PRODUITS EXCEPTIONNELS	463 K€	231 K€	63 K€	338 K€	213 K€	861 K€	579,74 K€
REPRISE SUR PROVISIONS							211,5 K€
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	8 590,4 K€	8 672 K€	8 598 K€	9 157,5 K€	9 383 K€	10 278 K€	10 511,5 K€

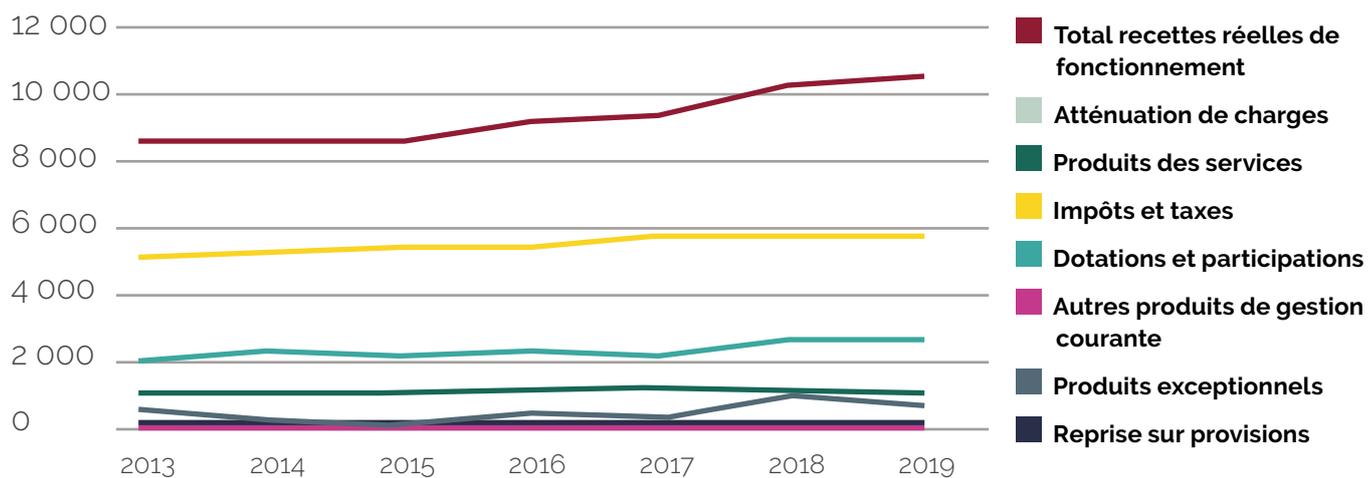
Les produits de fonctionnement ont évolué de +3,73 % en moyenne annuelle sur la période 2013-2019.

Les impôts et taxes constituées notamment du produit fiscal et de l'attribution de compensation reversée par la Communauté de communes Tarn-Agout représentent en 2019 55,63 % des produits contre 58,16 % en 2013 et ce, malgré l'augmentation régulière de la valeur des bases de TH et TFB.

Les dotations et participations représentent 25,26 % en 2019 contre 22,89 % en 2013.

Les produits des services ont augmenté en moyenne de + 1,19 % sur la période.

Évolution rétrospective des produits réels de fonctionnement

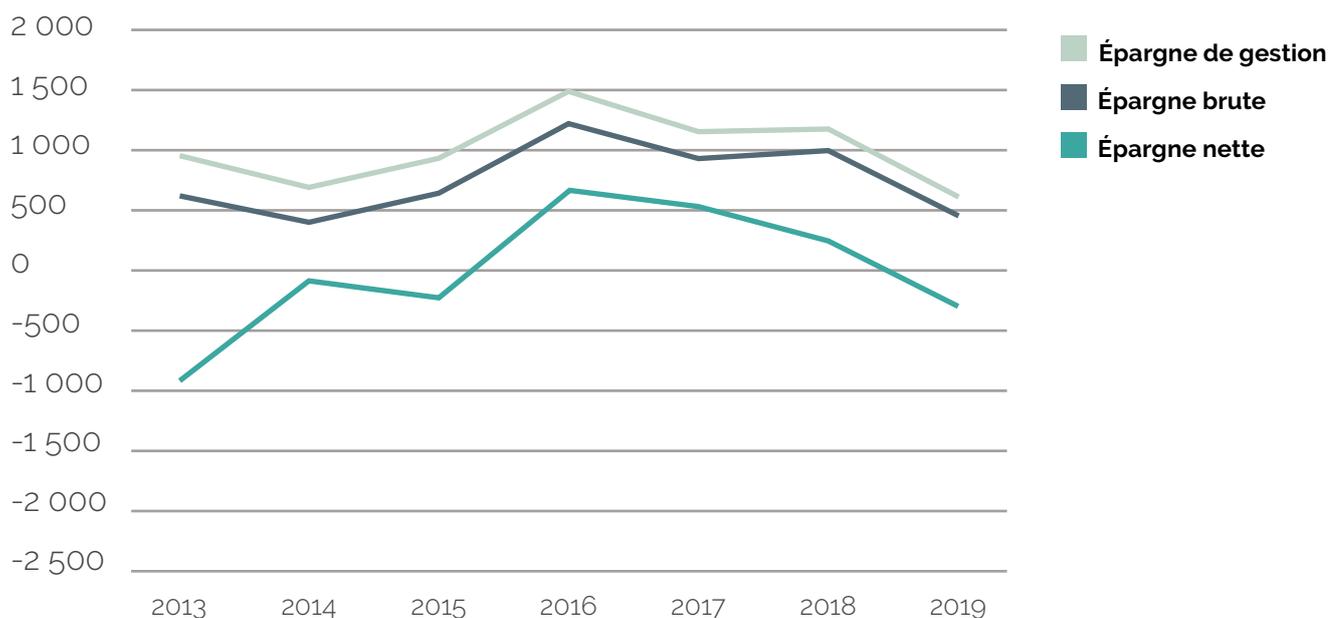


3.

Chaîne
de l'épargne

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PRODUITS RÉELS DE FONCTIONNEMENT	8 270 K€	8 505 K€	8 600 K€	9 160 K€	9 237 K€	9 775 K€	10 346 K€
CHARGES RÉELLES DE GESTION	7 313 K€	7 776 K€	7 634 K€	7 695 K€	8 074 K€	8 650 K€	9 733 K€
ÉPARGNE DE GESTION	957 K€	729 K€	966 K€	1 465 K€	1 163 K€	1 125 K€	613 K€
FRAIS FINANCIERS COMPTABILISÉS	328 K€	322 K€	302 K€	282 K€	214 K€	157 K€	143 K€
ÉPARGNE BRUTE	629 K€	407 K€	664 K€	1 183 K€	949 K€	968 K€	470 K€
REMBOURSEMENT DU CAPITAL	1 517 K€	485 K€	928 K€	512 K€	427 K€	696 K€	749 K€
ÉPARGNE NETTE	- 888 K€	-78 K€	- 264 K€	671 K€	522 K€	272 K€	-279 K€

Évolution rétrospective des soldes intermédiaires de gestion



Après une amélioration de sa situation financière entre 2015 et 2017 liée à une forte réduction des dépenses de fonctionnement, les comptes communaux se retrouvent aujourd'hui dans une situation similaire à celle de 2014.

4.

Financement des investissements

En 2019, la commune a réalisé 3611 K€ d'investissement d'équipement (y compris travaux en régie) ce qui portera le montant total de ces dépenses sur la période 2013-2019 à 12 801 k€ soit une moyenne de 1829 k€ par an.

Sur cette période, les dépenses ont essentiellement été financées par les subventions 30,36 %, les dotations et fonds propres (FCTVA, taxe aménagement) pour 33,57 % et l'emprunt pour 43 %.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	prév.2019
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS	1 278 K€	2 144 K€	654 K€	518 K€	1 553 K€	3 043 K€	3 611 K€
DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	1 214 K€	2 058 K€	654 K€	518 K€	1 494 K€	2 820 K€	3 485 K€
DÉPENSES FINANCIÈRES	0	0	0	0	0	100 K€	0
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0	0	0
TRAVAUX EN RÉGIE	64 K€	86 K€	0	0	59 K€	122 K€	126 K€
FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS	2 530 K€	1 674 K€	1 149 K€	1 536 K€	-278 K€	5 612 K€	1 164 K€
ÉPARGNE NETTE	-888 K€	-78 K€	-264 K€	671 K€	522 K€	272 K€	-279 K€
CESSIONS	321 K€	168 K€	0	0	147 K€	505 K€	165 K€
DOTATIONS ET FONDS PROPRES	1 317 K€	328 K€	611 K€	659 K€	537 K€	571 K€	471 K€
SUBVENTIONS	690 K€	527 K€	313 K€	102 K€	243 K€	1 507 K€	682 K€
EMPRUNTS	1 090 K€	684 K€	456 K€	23 K€	1 000 K€	2 500 K€	0
AUTRES	0	44 K€	34 K€	82 K€	43 K€	136 K€	0
VARIATION EXCÉDENT GLOBAL	1 252 K€	-470 K€	495 K€	1 018 K€	2 492 K€	2 569 K€	-2 447 K€

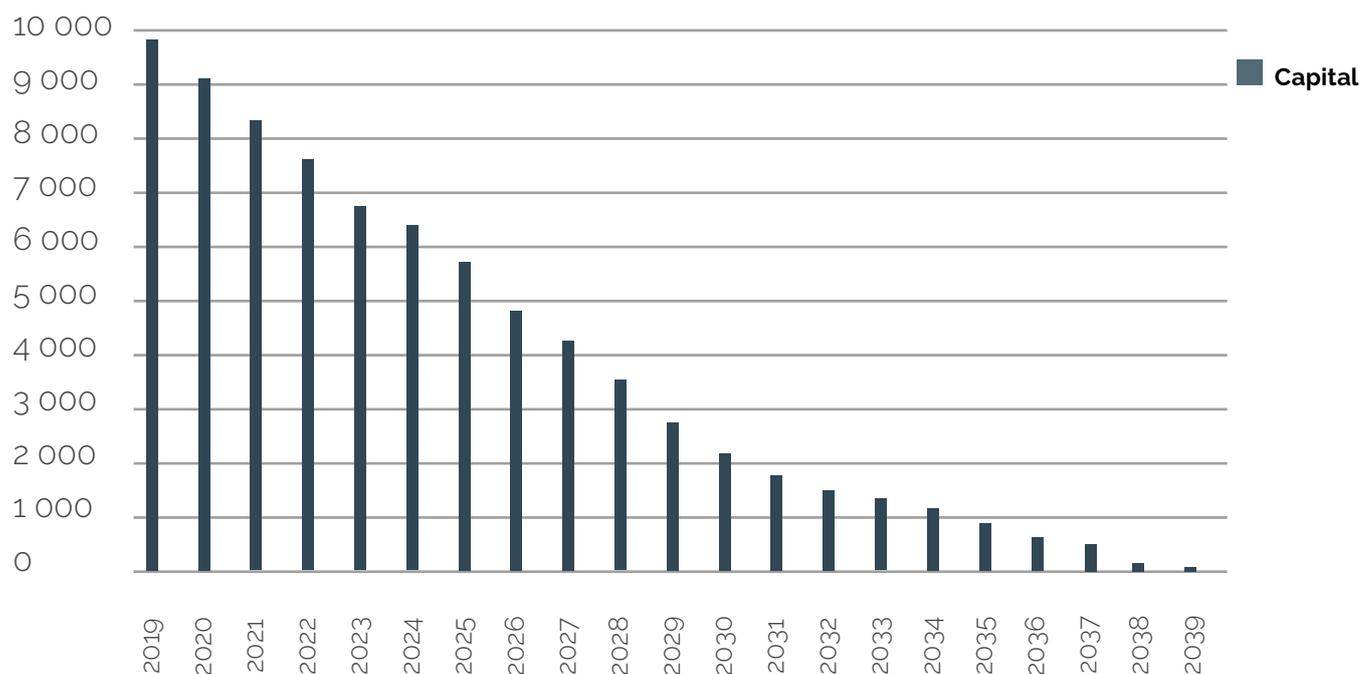
5.

La dette

L'annuité de la dette

	2013	2014	2016	2017	2018	2019	2020
INTÉRÊTS	326 K€	321 K€	283 K€	180 K€	134 K€	142 K€	116 K€
CAPITAL	480 K€	553 K€	1 058 K€	5 943 K€	684 K€	756 K€	772 K€
ANNUITÉ	806 K€	874 K€	1 341 K€	6 123 K€	818 K€	898 K€	888 K€
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
INTÉRÊTS	102 K€	93 K€	85 K€	76 K€	67 K€	58 K€	48 K€
CAPITAL	681 K€	689 K€	697 K€	705 K€	713 K€	722 K€	730 K€
ANNUITÉ	783 K€	782 K€	782 K€	781 K€	780 K€	780 K€	778 K€
	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
INTÉRÊTS	39 K€	30 K€	24 K€	21 K€	18 K€	15 K€	12 K€
CAPITAL	740 K€	676 K€	227 K€	230 K€	234 K€	238 K€	242 K€
ANNUITÉ	779 K€	706 K€	251 K€	251 K€	252 K€	253 K€	254 K€
	2035	2036	2037	2038	2039		
INTÉRÊTS	9 K€	6 K€	3 K€	0 K€	0 K€		
CAPITAL	247 K€	253 K€	259 K€	121 K€	57 K€		
ANNUITÉ	256 K€	259 K€	262 K€	121 K€	57 K€		

Plan d'extinction de la dette

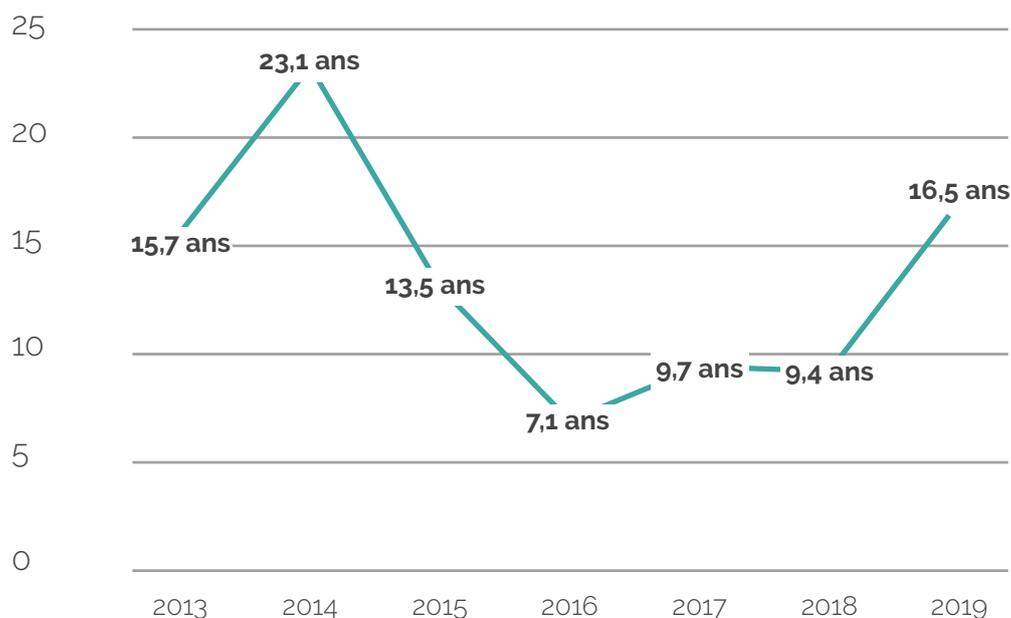


En 2019 l'encours de la dette au 31 décembre 2019 est de 1 077 € par habitant.

L'encours de la dette est de 9820 K€ au 31 décembre 2019 et se compose de 11 emprunts contractés auprès d'établissements bancaires classiques avec des taux d'emprunts fixes.

La dette actuelle sera totalement amortie en 2039.

Évolution de la capacité de désendettement de la commune



Au 31 décembre 2019, la commune a besoin de 16,5 années d'exercices pour rembourser sa dette en supposant que la totalité de l'épargne brute y soit consacrée.

Au-delà de 12 ans et si la situation devient durable, il est considéré que la collectivité se trouve en difficulté financière.

Là encore, la commune se retrouve dans une situation similaire à celle de 2014. L'évolution de ce ratio n'est pas lié à l'endettement de la Ville qui est resté stable mais à la baisse de son excédent de fonctionnement.

Prospective financière de la commune - 2020-2026

1.

Les conséquences sur la capacité d'investissement de la commune

Afin de pouvoir projeter l'évolution de la santé financière sur le mandat à venir, un travail de prospective financière a été mené. Pour cela, la collectivité s'est faite accompagner par un cabinet financier. Les hypothèses retenues pour établir cette prospective sont les suivantes :

En section de fonctionnement

- Une croissance de la masse salariale de 3% par an se basant sur les effets du glissement vieillesse technicité et des hausses de cotisations patronales.
- Une croissance des charges à caractère général de 0,6 % par an en plus de l'inflation.
- Une stabilisation des charges de gestion courante qui induit aucune prise en compte d'une augmentation éventuelle des versements aux associations, au CCAS ou au budget transport urbain.
- Une augmentation régulière des recettes fiscales estimées à 3 % par an due à la revalorisation des bases fiscales et compte tenu des évolutions constatées rétrospectivement.
- Les dotations de l'État en section de fonctionnement sont considérées comme stables à l'exception du FPIC* qui représente une recette aléatoire et qui est envisagé en décroissance de 20 000 € par an.
- Les autres recettes sont considérées comme stables majorées de l'inflation.

En section d'investissement

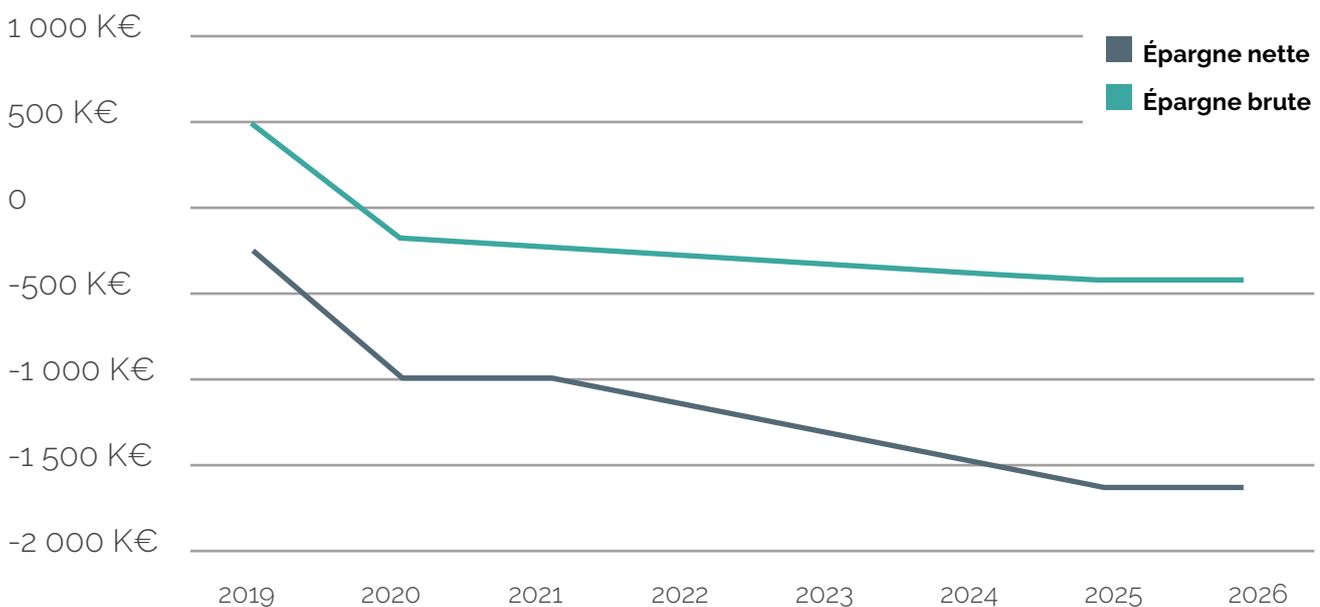
Une enveloppe d'investissement de 1 million d'€ la première année et 1,5 million d'€ les années suivantes.

Selon ces différents postulats, l'évolution financière se traduit par une diminution constante de l'épargne brute et de l'épargne nette réduisant d'autant la capacité d'investissement déjà réduite de la commune.

DÉFINITIONS

FPIC : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

Évolution de l'épargne



2.

Actions envisagées

La situation de la commune nécessite la mise en oeuvre d'un plan d'action afin de stabiliser sa situation financière. Pour cela, un programme en deux volets est envisagé :

Charges de fonctionnement

Afin de palier à cette projection, la maîtrise des charges de fonctionnement de la commune est nécessaire par le biais d'une action s'inscrivant dans le temps :

- **Des charges à caractère général :**

Sans réduire l'amélioration du service public impulsée depuis 2018 (animations de la Ville, entretien du patrimoine,...), le plan d'action engagé doit permettre de mieux dépenser en rendant plus efficiente l'action publique communale (déploiement de process d'achat, simplification...).

- **Des charges de personnels :**

Après une période de forte restructuration de l'organisation de la commune, il convient de travailler à rendre plus efficient son fonctionnement. L'évolution de la masse salariale aura vocation à être contenue.

Levier fiscal

Afin d'améliorer la santé financière de la commune et permettre la continuité de développement du territoire autour d'investissements structurant, une action sur le levier fiscal concernant désormais uniquement la taxe foncière sur le foncier bâti et non bâti, est envisagée.

Ainsi un effort fiscal est envisagé en 2020.

La corrélation entre l'effort fiscal et l'effort de gestion menée sur les charges de fonctionnement permettra de redresser les taux d'épargne dès 2020.

L'objectif est de rétablir un excédent de fonctionnement correct pour la commune et de préserver sa capacité à investir notamment pour l'entretien de son patrimoine.

Les orientations du budget primitif

1.

Charges de fonctionnement

En conséquence de l'analyse présentée, le budget 2020 viendra mettre en œuvre les actions nécessaires au rétablissement de la santé financière de la commune.

Charges à caractère général : 2 550 K€

Chapitre 011

(CA 2019 : 2656 K€), -3,99 %.

En 2020, ce chapitre sera envisagé en recul par rapport à 2019. Comme évoqué préalablement, le déploiement d'une organisation plus intégrée et efficiente permettra d'absorber les hausses conjoncturelles.

La crise sanitaire a entraîné la mise à l'arrêt de certains services contribuant à la diminution des charges associées. Cependant des charges non prévues initialement sont à supporter.

Cet objectif s'inscrit également dans une dynamique générale de limite de la croissance des dépenses de fonctionnement des collectivités locales.

Charges de personnel : 6 200 K€

Chapitre 012

(CA 2019 : 6111 K€), +1,46%.

L'évolution constatée entre 2019 et 2020 est liée notamment au glissement vieillesse technicité (GVT) et à l'augmentation des cotisations patronales.

Cependant la crise sanitaire avec l'arrêt pendant le confinement de l'activité de certains services et notamment des structures périscolaires permet de minorer le recours à des contractuels et l'évolution de ce chapitre liée au GVT.

Atténuations de produit : 7,1 K€**Chapitre 14**

Est comptabilisé sur ce chapitre une régularisation de trop perçu sur le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes Tarn-Agout correspondant au transfert de la compétence "eau" au 1^{er} janvier 2018.

Charges de gestion courante : 986 K€**Chapitre 65**

(CA 2019 : 929 K€), +6,21 %.

L'augmentation est due à la hausse de la subvention de fonctionnement au budget annexe transport urbain nécessaire pour le financement des 2 lignes existantes.

Les autres subventions et participations sont considérées comme stable.

Charges financières : 170 K€**Chapitre 66**

(prev. CA 2019 : 143 K€), +18,89 %.

Aucun emprunt n'étant anticipé sur 2020, la hausse de ce chapitre provient d'une régularisation sur les exercices antérieurs concernant les écritures comptables des intérêts courus non échus.

Charges exceptionnelles : 55 K€**Chapitre 67**

(CA 2019 : 37 K€), +48,75 %

Sont prévues sur ce chapitre les annulations de titres sur les exercices antérieurs ou la prise en charge d'éventuels intérêts moratoires.

L'achat de fournitures sanitaires spécifiques (masques,...) lié à la crise du Covid 19 est également rattaché à ce chapitre.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées pour l'exercice 2020 à : 9 968 K€.

2.

Recettes de fonctionnement

Atténuations de charges : 150 K€

Chapitre 013

(CA 2019 : 165 K€, - 9,09 %).

Ces recettes sont prévues en légère minoration par rapport à 2019. Elles représentent les remboursements et rémunérations des organismes sociaux.

Produits des services : 728,5 K€

Chapitre 70

(CA 2019 : 1046 K€), - 30,35 %.

Ce chapitre est envisagé en forte baisse en raison de la crise sanitaire et de l'arrêt des services pendant la période de confinement.

Sont également anticipés une réouverture progressive des services avec un retour à la normale au mois de septembre, l'incertitude sur la réouverture du bassin extérieur ainsi qu'une éventuelle action vis-à-vis du secteur économique à travers la redevance d'occupation du domaine public.

Impôts et taxes : 6 339 K€**Chapitre 73**

(CA 2019 : 5847 K€), +8,42 %.

Pour l'année 2019, le produit fiscal strict s'élève à 3 771 K€.

Le produit fiscal prévisionnel 2020 est estimé en hausse selon l'actualisation des bases notifiée et un éventuel effort porté sur le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. À cela s'ajoute le produit de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes Tarn-Agout, le montant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la taxe sur la consommation électrique, la taxe additionnelle sur les droits de mutations et les droits de place.

Dotations, subventions et participations : 2 715 K€**Chapitre 74**

(CA 2019 : 2654 K€)

La dotation globale de fonctionnement est constituée de deux parts :

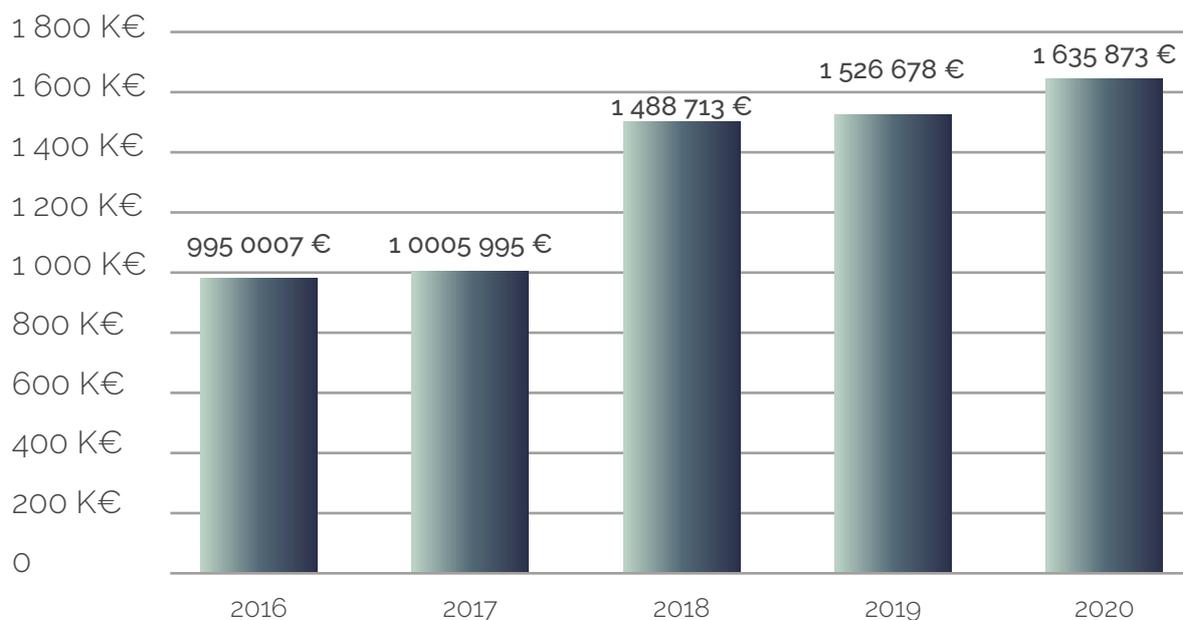
- La dotation forfaitaire,
- La dotation d'aménagement qui comprend la dotation de solidarité rurale, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation.

La dotation globale de fonctionnement notifiée pour 2020 est de 1 635 K€ en 2020 en hausse de 7,29 % par rapport à 2019.

Les autres recettes du chapitre 74 sont : les attributions de compensations fiscales estimées à 90 K€, les subventions de fonctionnement (CAF notamment) estimées à 550 K€ ainsi que le fonds de concours versés par la Communauté de communes Tarn-Agout à hauteur de 398 K€.

	CA 2019	BP 2020
DOTATION FORFAITAIRE	578 K€	599 K€
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE BOURG CENTRE	436 K€	479 K€
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE PÉRÉQUATION	147 K€	153 K€
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE CIBLE	198 K€	232 K€
DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION	167 K€	172 K€
DGF TOTALE	1 526 K€	1 635 K€

Dotation globale de fonctionnement



Autres produits de gestion courante : 7,5 K€

Chapitre 75

(CA 2019 : 7 K€).

Ce chapitre regroupe la facturation des loyers des locaux mis à disposition du CCAS, de l'ADMR et du Trésor public.

Produits exceptionnels : 17,5 K€

Chapitre 77

(CA 2019 : 586 K€).

Sont prévues notamment les participations de l'État concernant l'achat de masques lors de la crise sanitaire.

Les recettes réelles de fonctionnement 2020 sont estimées à 9963 K€.

Les charges réelles de fonctionnement 2020 sont estimées à 9771 K€, en recul de 1,06 %.

Les recettes réelles sont, elles, prévues à hauteur de 9 963,5 K€ en diminution de 5,20 % par rapport à 2019 au regard de l'importance des produits exceptionnels perçus et de l'impact de la crise sanitaire.

3.

Dépenses d'investissement

Le budget d'investissement 2020 se caractérise par la fin des travaux et opérations engagées en 2019: complexe tennistique, rénovation du terrain d'honneur de Molettrincade, rénovation du système de chauffage de l'école Marcel Pagnol et réalisation d'un carrefour à feux route de Lavour.

Dépenses d'équipements : 2 279 K€

Chapitres 20, 21 et 23

(hors restes à réaliser 2019 : 1 714 K€).

Les principales opérations envisagées en 2020 sont :

- Fin des travaux du complexe tennistique : 600 K€
- Rénovation de la toiture de l'hôtel de ville : 50 K€
- L'équipement en domotique de certains bâtiments afin d'en faciliter le pilotage et la gestion des fluides : 15 K€.
- L'acquisition de matériels pour les services : 285 K€.
- La poursuite du programme de transformation numérique des services afin d'adapter le service public aux demandes des usagers : 80 K€.
- Travaux d'entretien de voirie : 110 K€
- Réhabilitation du Polyespace : 80 K€
- Travaux d'améliorations des groupes scolaires: VMC, système de chauffage,...: 115 K€.
- Réalisation d'une étude sur le réaménagement du centre-ville : 30 K€.

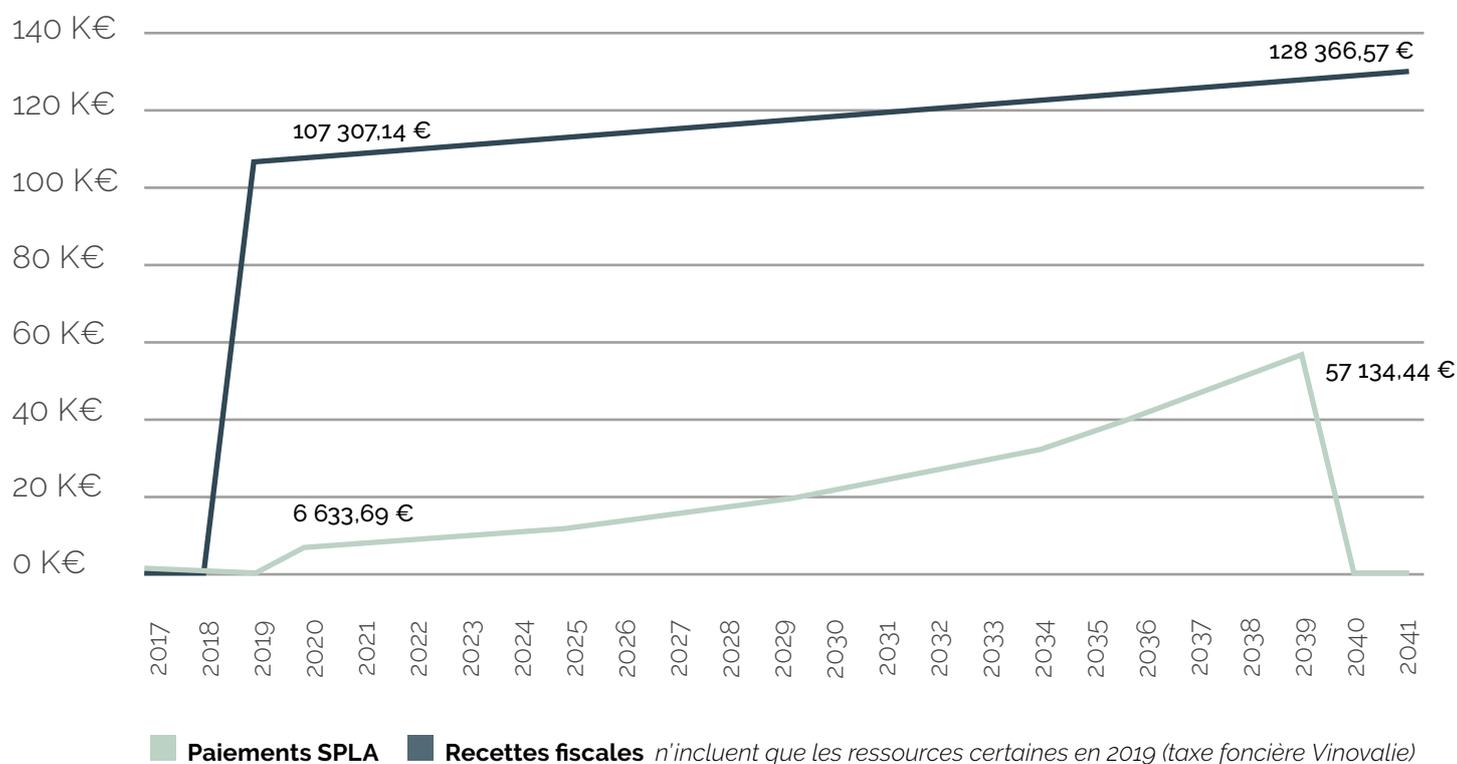
Emprunts et dettes assimilés : 805 K€

Chapitre 16

Ce chapitre reprend pour 2020 l'annuité de remboursement du capital d'emprunt (771 K€) en hausse en raison de l'intégration du remboursement des travaux de réalisation de voirie portés par la ZAC Les portes du Tarn au bout de l'avenue des Terres Noires et dont le remboursement de la part communale débute en 2020 selon un échéancier sur 20 ans.

L'année 2020 voit également la prise en compte d'une régularisation comptable de 34 K€ concernant une échéance de 2017 survenue lors du réaménagement de certains prêts.

Relations financières entre la commune et la ZAC Les portes du Tarn



4.

Recettes d'investissement

Dotations, fonds divers et réserves :

860 K€

Chapitre 10

(CA 2019 : 471 K€).

Au sein de ce chapitre, est inscrit le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), remboursement forfaitaire de la TVA acquittée par la commune sur les dépenses d'investissement réalisées en N-2.

Le FCTVA 2020 est estimé à 150 K€

La taxe d'aménagement est versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

La taxe d'aménagement 2020 est estimée à 210 K€, intégrant un impact notable à la baisse lié à la crise sanitaire.

Subventions d'investissement 361 K€

Chapitre 13

(CA 2019 : 682 K€).

Les subventions inscrites sont les subventions pour lesquelles la commune a reçu une notification :

- Fonds de concours versé par la Communauté de communes Tarn-Agout : 336 K€ (dont reliquat 2019).
- Subvention DETR pour la rénovation de la toiture de l'hôtel de Ville : estimée à 10 K€
- Subvention Européenne pour le déploiement du dispositif Wifi4UE : 15 K€.

Synthèse

L'exercice 2019 dégage un excédent de 228 795,77 € en section de fonctionnement et un déficit de -2 675 311,87 € en investissement.

Ces résultats sont les fruits d'une remise en route et d'une restructuration rapide de la Commune depuis 2 ans.

Bien sûr ces résultats ont des répercussions sur la capacité de désendettement de la Commune et sur ses niveaux d'épargne.

Il convient donc désormais de contenir et maîtriser les dépenses tant en fonctionnement qu'en choix d'investissements avec pour objectifs de poursuivre la trajectoire dictée par le développement démographique du territoire tout en pérennisant désormais la santé financière de la Commune et la qualité du service public fourni.

Budget annexe – Assainissement

Le budget assainissement, hors report, a un solde d'exécution excédentaire de 94 K€ (CA 2019) en section de fonctionnement et déficitaire de -23 K€ en section d'investissement.

En dehors du remboursement de l'emprunt, ce budget a été mobilisé en 2019 pour réaliser les travaux de réfection du réseau d'assainissement sur l'avenue des Terres Noires et rembourser au

budget principal les travaux d'assainissement de l'avenue Charles de Gaulle..

En 2020, la commune prévoit d'établir un schéma directeur des travaux à réaliser.

L'augmentation du chapitre 66 relève de la régularisation d'écritures comptables portant sur les exercices précédents.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisations 2019	BP 2020
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 476 €	25 000 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	41 693,30 €	60 000 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	61 844,26 €	105 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 299,07 €	10 000 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	99 972,88 €	110 000
TOTAL GÉNÉRAL		212 285,51 €	310 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisations 2019	BP 2020
002	RÉSULTAT EXPLOITATION REPORTÉ	- €	35 000 €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUÉS	307 146,13 €	275 000 €
TOTAL GÉNÉRAL		307 146,13 €	310 000 €

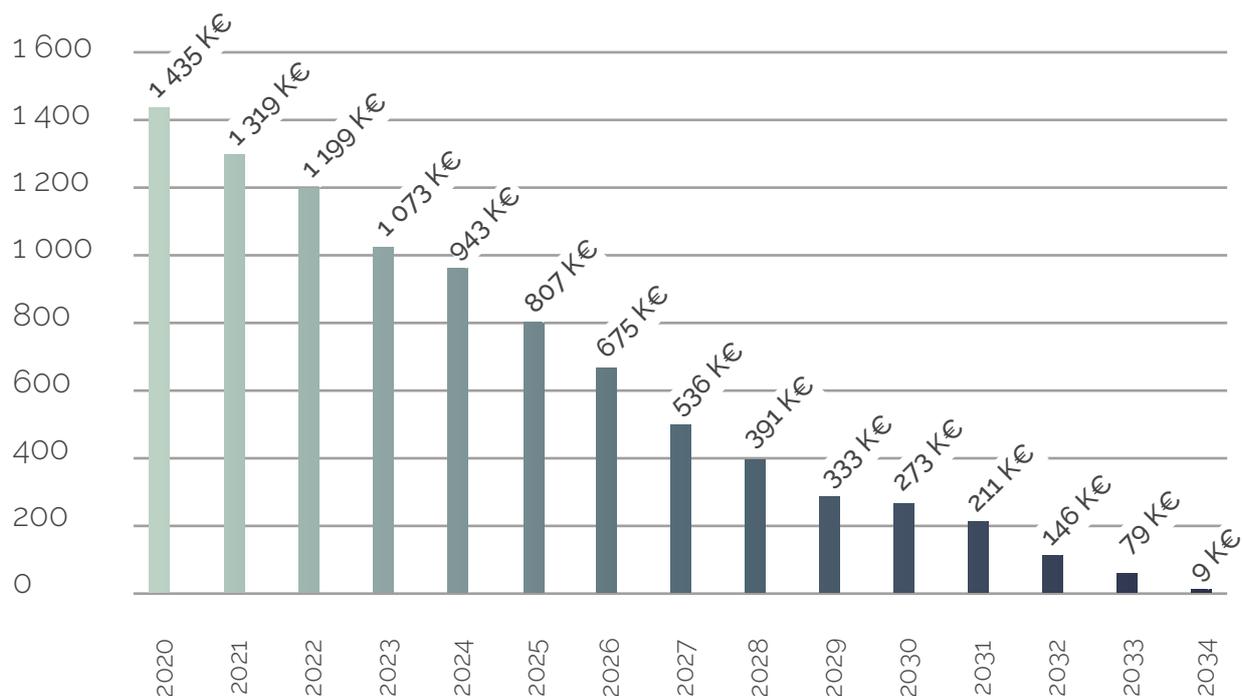
Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Réalisations 2019	BP 2020
13	SUBVENTION INVESTISSEMENT	4 038,66 €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	111 395,74 €	145 000 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 300 €	75 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	165 737 €	455 055,87 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	164 820,14 €	- €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	- €
TOTAL GÉNÉRAL		458 291,54 €	675 055,87 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Réalisations 2019	BP 2020
001	SOLDE D'EXÉCUTION DE SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	- €	445 195,25 €
10	DOTATIONS, FONDS, RÉSERVES	335 380,99 €	104 860,62 €
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	-€	15 000 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	99 972,88 €	110 000 €
TOTAL GÉNÉRAL		435 352,97 €	675 055,87 €

Plan d'extinction de la dette



Budget annexe - Transport urbain

Le transport urbain est le budget permettant d'assurer le fonctionnement des deux lignes de bus Le Sulpicien dont la gestion est déléguée à la Société publique locale (SPL) d'un Point à l'autre.

Les recettes propres du budget transport ont été de 13 K€. Elles représentent les ventes des tickets de transport.

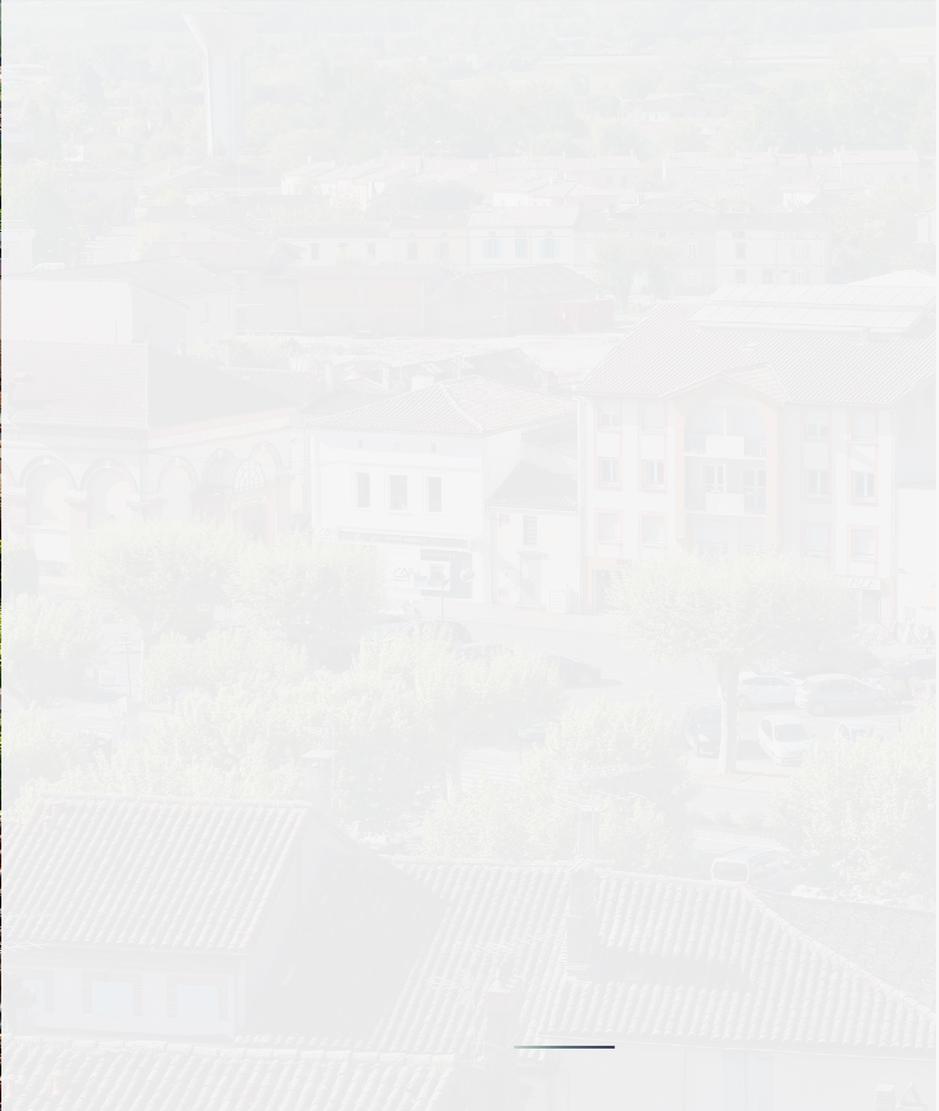
Le budget reste toutefois déficitaire et doit donc être rééquilibré avec une subvention de fonctionnement de la commune estimée pour 2020 à 180 K€.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisations 2019	BP 2020
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	139 254.56 €	200 000 €
TOTAL GÉNÉRAL		139 254.56 €	200 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisations 2019	BP 2020
002	RÉSULTAT EXPLOITATION REPORTÉ	- €	9 827.91 €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUÉS	13 782.57 €	10 172.09 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	114 000.52 €	180 000 €
TOTAL GÉNÉRAL		127 783.09 €	200 000 €



Ville de
Saint-Sulpice
La Pointe